



OIC/CFM-44/2017/INF/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
LES QUESTIONS DE L'INFORMATION
ADOPTÉES PAR LA
44^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

*(Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de
solidarité)*

ABIDJAN, REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

**(10-11 JUILLET 2017)
(16-17 Shawal1438H)**

Sommaire

N° d'ordre	Intitulé des résolutions	Pages
1	Résolution n° 1/44-inf sur le soutien des Etats membres de L'OCI au comité permanente pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC)	3
2	Résolution n° 2/44-inf sur lancement d'un prix international pour les medias et les hommes de média	5
3	Résolution n° 3/44-inf sur le soutien au forum des autorités de régulation de la radiodiffusion- télévision (IBRAF)	6
4	Résolution n° 4/44-INF sur l'approbation des résolutions de la 11èmesession de la Conférence islamique des ministres de l'Information (Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie), tenue le 21 décembre à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite	8
Résolutions adoptées par la 11ème session de la CIMI		
1	Résolution n°1/11-INF sur le rôle de l'information dans les Etats membres de l'OCI en matière de soutien à la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif	9
2	Résolution n°2/11-INF sur l'adoption de la Stratégie médiatique de l'OCI pour face au phénomène de l'islamophobie et ses mécanismes révisés de mise en œuvre	13
3	Résolution n°3/11-INF sur l'adoption de la Stratégie médiatique globale de l'OCI à l'horizon 2025	15
4	Résolution n°4/11-INF sur l'autonomisation de la femme dans et à travers les médias	17
5	Résolution n°5/11-INF sur le déploiement médiatique intérieur et extérieur en partenariat avec les institutions médiatiques des Etats membres et les médias internationaux	19
6	Résolution n°6/11-INF sur l'appui à la mise en œuvre du programme d'information dédié à la valorisation de la place et du rôle du continent africain dans le monde islamique et l'élargissement de ce programme à d'autres régions	22
7	Résolution n°7/11-INF sur le progrès réalisés par rapport au projet de lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI	26
8	Résolution n°8/11-INF sur l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information	28
9	Résolution n°9/11-INF sur l'institution d'un prix international récompensant les médias et les professionnels des médias	30
10	Résolution n°10/11-INF sur le renforcement de la présence médiatique de l'OCI en termes de leadership sur les questions liées aux échanges culturels, au développement et à la paix	32
11	Résolution n°11/11-INF sur le renforcement des capacités et de la productivité des professionnels des médias et des institutions médiatiques dans les Etats membres et la promotion de la coopération entre eux	34
12	Résolution n°12/11-INF sur le rôle de l'information dans la lutte contre le terrorisme.	36

RÉSOLUTION N° 1/44-INF

SUR

LE SOUTIEN DES ETATS MEMBRES DE L'OCI AU COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTUELLES (COMIAC)

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawal 1438H (10-11 juillet 2017)

Dans le but de concrétiser les tâches assignée au Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles qui visent, entre autres, à imprimer un nouvel essor à l'information et à la culture dans le monde musulman, afin de faire connaître à l'opinion publique internationale les grandes causes de la Oummah islamiques, en particulier celle de la Palestine et d'Al Quds Acharif, de contrecarrer les campagnes tendancieuses orchestrées contre l'ISLAM et les Musulmans, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence islamique dans le cadre des compétence du Comité, d'examiner les moyens de renforcer la coopération entre les États membres dans le domaine des médias et de la culture, d'élaborer des programmes et des propositions susceptibles de renforcer la capacité des États membres dans ces domaines;

Se fondant sur le paragraphe n° 184 du communiqué final de la treizième session de la Conférence islamique au sommet sur le thème « Unité et solidarité pour la justice et la paix », tenue à Istanbul, République de Turquie les 14 et 15 avril 2016, qui a salué les efforts de la République du Sénégal pour redynamiser le COMIAC, et a encouragé ce Comité à lancer une série de programmes et d'activités dans le domaine des médias et de l'information destinés à rehausser l'image de la culture et de l'identité islamiques, à promouvoir le dialogue des cultures et des civilisations et à donner plus de visibilité à l'OCI à l'échelle mondiale, à travers la coopération avec les institutions compétentes de l'OCI et les partenaires internationaux.

Se référant à la résolution n ° 3/10-INF sur le rôle du COMIAC en tant que coordinateur des organes d'information de l'OCI et à la Résolution n ° 5/10-INF sur la réactivation du comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) et le soutien à son bureau de coordination, issues de la 10ème Session du Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles, tenue à Dakar – République du Sénégal du 9 au 10 Rajab 1436 h (28 - 29 avril 2015);

Se fondant sur la résolution n° 3/10-INF sur l'appui aux institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information issue de la 10ème session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014, sous le thème : «session de convergence

des médias pour la paix et le calme dans le monde islamique», qui, dans son paragraphe 3 insiste sur la nécessité de soutenir l'action de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information, y compris le Comité Permanent pour l'Information et les affaires culturelles-COMIAC); souligne l'importance du renforcement de la synergie et de l'efficacité entre eux; et appelle à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles proposent;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session:

1. **EXPRIME** sa gratitude à la République du Sénégal pour les efforts qu'elle déploie pour soutenir le Comité permanent pour l'information et des affaires culturelles (COMIAC), y compris la nomination du directeur du Bureau de coordination du COMIAC et l'attribution à celui-ci d'un siège dans la capitale, Dakar; demande de continuer à activer et renforcer l'activité du Comité permanent.
 2. **APPRECIÉ** le regain d'activité que connaît le COMIAC dans le cadre de la dynamisation de l'action islamique commune dans le domaine de l'information; apprécie hautement la tenue d'un atelier d'information sur l'Organisation de coopération islamique à Dakar, au Sénégal, le 30 mai 2016 avec la participation d'un grand nombre d'ambassadeurs des Etats membres accrédités à Dakar, de représentants des médias, de la société civile et du Secrétariat général de l'Organisation de coopération islamique, qui a contribué à la visibilité de l'organisation au Sénégal et en Afrique.
 3. **SALUTÉ** l'initiative du Président du COMIAC de lancer un Prix international pour récompenser les médias et hommes de médias qui vont s'illustrer dans la promotion de la paix, la tolérance et l'harmonie interculturelle et *apprécie* hautement la tenue à Dakar, 10 avril 2017, de la première réunion du comité Ad Hoc formé lors de la 11^{ème} conférence islamique des ministres de l'Information tenue à Djeddah du 19 au 21 décembre 2016, pour examen des conditions et modalités de mise en œuvre du prix.
 4. **DEMANDE** à tous les États membres de comprendre la situation financière difficile du COMIAC qui nécessite d'accorder, régulièrement, à cette institution le soutien financier et en nature nécessaire, y compris des projets et des programmes conjoints initiés et proposés par le Bureau de coordination du COMIAC, afin que celui-ci puisse mener à bien ses tâches dans les domaines de l'information et de la culture, au sein de l'Organisation de coopération islamique.
-
1. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la quarante-cinquième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N° 2/44-INF
SUR
LANCEMENT D'UN PRIX INTERNATIONAL POUR LES MEDIAS ET LES
HOMMES DE MÉDIA

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawal 1438H (10-11 juillet 2017)

Se félicitant des efforts louables déployés par le Président du COMIAC pour la redynamisation du Comité;

Se basant sur les conclusions de la 10^{ème} session du COMIAC tenue à Dakar les 27 et 28 avril 2014, recommandant un soutien accru à la presse islamique;

Tenant compte de la Déclaration du Président du COMIAC contenue dans son rapport approuvé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Istanbul en avril 2016 lors du 13^{ème} sommet islamique et portant notamment sur les grandes lignes devant servir de socle au futur programme du Comité,

Convaincu du rôle majeur que la presse est appelée à jouer en matière de paix et de développement dans les pays membres :

1. **APPRÉCIEFORTEMENT** l'initiative lancée par le Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, de lancer un prix international pour récompenser les medias et hommes de medias qui vont se distinguer dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle ;
2. **Salut** les efforts de la République du Sénégal ayant abouti à la mise en place du Comité Ad Hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du Prix et apprécie hautement l'engagement des Etats et institutions membres dudit Comité Ad Hoc dont les conclusions de la première réunion tenue le 10 avril 2017 à Dakar, sont fortement soutenues par la totalité des Etats membres.
3. **DEMANDE** à tous les Etats membres, les institutions financières de l'OCI et les institutions pertinentes de l'organisation de soutenir entièrement une telle initiative ;
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI, de suivre étroitement, en relation avec le COMIAC, la mise en œuvre de cette initiative et de rendre compte à la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N° 3/44-INF
SUR
LE SOUTIEN AU FORUM DES AUTORITES DE REGULATION
DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION (IBRAF)

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'OCI ("Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité"), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Chawal 1438H (10-11 Juillet 2017);

Se référant à la résolution n° 1/40-INF adoptée par la 40e session du CMAE (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 6 au 8 safar 1435H (9-11 Décembre 2013) sur l'octroi au Forum des Autorités de Réglementation de la radiodiffusion-télévision de l'OCI (IBRAF), le statut d'institution affiliée;

Rappelant les objectifs et les principes consacrés dans la Charte de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), en particulier ceux prônant la solidarité parmi les pays islamiques et ceux relatifs au renforcement des capacités en termes de sécurité, de souveraineté, d'indépendance et de droits nationaux;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par le 13ème Sommet islamique tenu à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, notamment le paragraphe 50 sur les médias et la diplomatie publique, qui affirme que les médias, y compris la radiotélévision, sont l'outil et la source les plus efficaces pour la diffusion de l'information et la formation de l'opinion publique, et que l'OCI est en train de mettre en place une stratégie élaborée pour une communication publique efficace et l'utilisation de medias pour la promotion des buts et objectifs de l'Organisation;

Prenant note des résultats de la 11ème session de la Conférence islamique des ministres de l'information (ICIM), session des nouveaux médias pour lutter contre le terrorisme et l'islamophobie, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016;

Prenant note en même temps du fait que l'ICIM a invité l'IBRAF par sa résolution no 12/11-INF sur le rôle de l'information dans la lutte contre le terrorisme, à préparer "un code de conduite, y compris des législations et des procédures légales pour les médias, en vue de faire face au terrorisme";

Soulignant que le remède à la question d'islamophobie commence par la présentation de la véritable image de la religion magnanime de l'islam aux interlocuteurs étrangers de façon réfléchie et efficace;

Soulignant l'importance de la coopération entre les États membres qui s'efforcent de lutter contre le terrorisme;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OCI soumis à la Conférence:

1. **EXPRIME** son appréciation à la République d'Indonésie pour avoir accueilli la 5ème réunion annuelle de l'IBRAF sous le thème de l'alphabétisation médiatique et le paysage médiatique pour l'harmonie mondiale, à Bandung, en Indonésie, le 23 février 2017.
2. **SE FÉLICITE** des résultats de la 5ème réunion annuelle de l'IBRAF, En particulier l'adoption de la Déclaration de Bandung sur le rôle de médias dans la promotion de la tolérance et du terrorisme et la lutte contre l'islamophobie.
3. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour encourager leurs autorités nationales de réglementation de la radiodiffusion et / ou institutions ayant des attributions et des responsabilités similaires, à collaborer avec l'IBRAF, qui sera une plateforme dédiée à l'instauration et à la promotion de la coordination, de la communication et de la coopération régulières entre les acteurs concernés dans les États Membres.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 45ème session du CMAE.

RESOLUTION N° 4/44-INF

SUR

L'APPROBATION DES RESOLUTIONS DE LA 11^{ème} SESSION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE DES MINISTRES DE L'INFORMATION (SESSION DES NOUVEAUX MEDIAS FACE AU TERRORISME ET A L'ISLAMOPHOBIE), TENUE LE 21 DECEMBRE 2016 A JEDDAH, ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawal 1438H (10-11 juillet 2017)

Se basant sur les résolutions de la 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'information tenue le 21 Décembre 2016 à Jeddah, Arabie Saoudite, annexées à la présente résolution;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les questions de l'information, présenté à la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OCI ;

Décide ce qui suit:

- 1- **APPROUVE** les résolutions déjà adoptées par la 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information et exhorte à les mettre en œuvre.
- 2- **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 45^{ème} session de du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

Résolutions adoptées par la 11ème session de la CIMI

RÉSOLUTION N°1/11-INF SUR LE ROLE DE L'INFORMATION DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI EN MATIERE DE SOUTIEN A LA CAUSE DE LA PALESTINE ET D'AL-QODS AL-CHARIF

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique et les dispositions des résolutions islamiques qui soulignent l'importance d'une couverture permanente et adéquate de la cause d'Al-Qods Al-Charif et de la cause palestinienne par les médias arabo-islamiques ;

Réaffirmant les résolutions adoptées par les précédentes sessions de la Conférence islamique des ministres de l'Information et relatives à la cause d'al-Qods al-Charif, de la Palestine et des territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé et les vergers de *Chebaa* au Liban ;

Condamnant toutes les attaques et transgressions israéliennes à l'encontre du peuple palestinien, y compris la poursuite des opérations de judaïsation d'Al-Qods, de colonisation, de construction du mur de l'apartheid, de confiscation des terres, des agressions répétées et du blocus de la Bande de Gaza ; et les **Considérant** comme contraires à toutes les résolutions du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que de l'ensemble des pactes et traités internationaux ;

Faisant assumer au gouvernement israélien l'entière responsabilité de l'échec des efforts internationaux visant à faire aboutir le processus de paix et les négociations, et à mettre un terme au conflit de manière à établir un Etat palestinien ;

Exprimant son appui sans réserve à la position politique palestinienne qui exige l'arrêt total et complet de la colonisation et de la judaïsation d'Al-Qods ;

Exprimant également son appui aux efforts de la direction palestinienne en vue d'obtenir le statut de membre des Nations unies pour l'Etat de Palestine ;

Considérant l'importance d'une couverture médiatique adéquate portant sur la situation et les épreuves que traverse le peuple palestinien du fait d'une occupation israélienne qui tend à perdurer et de l'escalade des agressions perpétrées par l'Etat hébreux à son encontre, de même que la nécessité de mettre à nu les violations

israéliennes perpétrées à al-Qods al-Charif et les tentatives incessantes de judaïsation auxquelles fait face la ville sainte ;

Considérant la nécessité de soutenir les organes et structures de l'Etat de Palestine dans tous les domaines, y compris ceux de l'information et de la communication, notamment à la suite du bombardement par Israël des infrastructures et édifices, des dommages subis par les équipements et installations médiatiques, et de la confiscation des équipements de nombreuses radios et institutions médiatiques palestiniennes ;

Réaffirmant que les médias représentent l'un des instruments les plus efficaces entre les mains des gouvernements et des institutions pour exprimer leurs points de vue et affirmer leur identité politique, nationale et culturelle,

- 1) **LANCE** un appel pressant aux Etats membres pour qu'ils accordent leur soutien à l'Autorité nationale palestinienne, afin de l'aider à reconstruire et à développer les capacités du Ministère de l'Information de la Palestine, de la société palestinienne de radiotélévision et de l'Agence d'information de la Palestine (Wafa), en matière d'infrastructures et d'équipements, et procèdent à des échanges de programmes et d'expertises avec les médias palestiniens dans les différents domaines.
- 2) **DEMANDE** aux Etats membres d'apporter toute l'assistance nécessaire au peuple palestinien et à sa direction dans les efforts qu'ils déploient pour accéder au statut de membre à part entière des Nations Unies, et de les appuyer pour l'obtention d'une résolution du Conseil de Sécurité en vue de confirmer le caractère illégal des colonies de peuplement israéliennes et de mettre un terme à l'occupation israélienne, conformément à un calendrier précis.
- 3) **INVITE** les Etats membres et leurs médias à continuer à sensibiliser l'opinion publique vis-à-vis de la cause de la Palestine à travers une couverture maximale de tous les aspects du vécu quotidien dans les territoires palestiniens occupés, la dénonciation des effets dévastateurs causés par l'agression israélienne et les forces de l'occupant, ainsi que la mise à nu des violations par Israël du droit international et des droits de l'homme de même que les crimes de guerre qu'il a perpétrés et continue encore de perpétrer.
- 4) **DEMANDE** aux Etats membres de réserver dans les médias un espace conséquent pour mettre à nu et dénoncer l'agression israélienne et les exactions commises par l'occupant à l'intérieur de la ville d'Al-Qods et visant en particulier ses lieux saints, y compris ses agissements visant à la judaïser.
- 5) **INVITE** les médias des Etats membres à marquer le dernier vendredi de chaque mois de Ramadhan en tant que « Journée d'al-Qods » avec des programmes spéciaux focalisés sur l'importance de la ville sainte.

- 6) **EXHORTE** les Etats membres à continuer à suivre de près les développements qui se produisent concernant la cause palestinienne et à poursuivre la publication d'informations écrites et audiovisuelles en relation avec les divers aspects de cette cause dans tous les domaines et en s'efforçant de leur réserver la plus large audience possible ; et à réactiver les reportages à partir de la Palestine, de manière à garantir l'engagement arabe et islamique à les diffuser ainsi que des émissions, des longs métrages et des documentaires sur Al-Qods et sur tout ce qui à trait au conflit arabo-israélien.
- 7) **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI d'organiser avec le maximum de diligence et en coordination avec le Comité d'al-Qods et les instances palestiniennes compétentes, une série de conférences de presse dans le but de sensibiliser l'opinion publique vis-à-vis de la cause de la Palestine et d'al-Qods al-Charif et sur les agressions dont font l'objet la mosquée d'al-Aqsa et l'ensemble de ses sanctuaires.
- 8) **SALUE** les efforts déployés par l'Agence *Beit Mal* al-Qods relevant du Comité d'al-Qods, pour le financement des travaux de restauration des environs de la Mosquée d'al-Aqsa et des projets relatifs aux secteurs de l'habitat, de la santé, de la culture, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, en plus de la restauration des mosquées et monuments archéologiques de la ville ; et **REAFFIRME** les résolutions prises par le Comité d'al-Qods à cet effet.
- 9) **APPELLE** les médias des Etats membres à intensifier la production et l'échange de programmes d'information avec les médias palestiniens, à mobiliser efficacement les médias pour diffuser toutes les informations disponibles sur les agressions israéliennes, à sensibiliser l'opinion publique mondiale, à mettre en lumière les réalités de la cause palestinienne et les souffrances endurées par le peuple palestinien sous le joug de l'occupant et à redresser l'image tronquée véhiculée par la propagande israélienne.
- 10) **APPRECIÉ** la décision du Conseil des ministres de l'Information arabes de considérer « Al-Qods, capitale de l'information arabe pour la période 2016-2017 » et **INVITE** tous les ministères de l'information et les établissements médiatiques dans les Etats membres à participer de manière active aux diverses manifestations devant être organisées du ministère palestinien de l'information, en collaboration avec le département de l'information et de la communication de la Ligue des Etats arabes.
- 11) **INVITE** les Etats à organiser une semaine d'«Al-Qods », en coordination avec le ministère de l'Information de l'Etat de Palestine, afin de jeter la lumière sur l'ampleur des souffrances endurées par les habitants d'Al-Qods Al-Charif et les politiques de judaïsation et de colonisation des lieux saints de la ville, attentatoires aux sentiments des musulmans du monde entier.
- 12) **INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à travailler en coordination et à veiller au suivi de toutes les démarches entreprises pour la sauvegarde de l'identité

islamo-chrétien d'Al-Qods face au plan sioniste de judaïsation, et à mettre à nu les agissements criminels d'Israël dans les médias.

- 13) **INVITE** les Etats membres à accorder leur plein soutien médiatique à la requête de la Palestine pour devenir membre des Nations Unies et de l'ensemble des autres organisations internationales qui en relèvent, et leur demande également d'accentuer la prise de conscience vis-à-vis de cette quête palestinienne et de son importance dans la réalisation des droits nationaux palestiniens.
- 14) **APPELLE** à la mise sur pied d'un comité chargé de l'élaboration d'un plan d'action complet et exhaustif pour soutenir la Palestine dans le domaine de l'information et de la communication, et de la conception de propositions et de mécanismes pour la célébration de la semaine d'Al-Qods par les médias dans les Etats membres.
- 15) **INVITE** tous les Etats membres à accorder d'urgence leur assistance au soutien à la résistance palestinienne à l'intérieur de la ville d'al-Qods dans les différents domaines afin de permettre aux palestiniens de faire face aux campagnes incessantes de judaïsation de la ville sainte et d'en préserver l'identité culturelle et spirituelle en tant que capitale de l'Etat de Palestine.
- 16) **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RESOLUTION N°2/11-INF
SUR
L'ADOPTION DE LA STRATEGIE MÉDIATIQUE DE L'OCI POUR FACE
AU PHENOMENE DE L'ISLAMOPHOBIE ET SES MECANISMES REVISES
DE MISE EN ŒUVRE

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Rappelant la résolution n° 2/9-INF sur le déploiement médiatique à l'étranger adoptée par la 9^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (CIMI), (session des technologies de l'information au service de la paix et du développement), tenue les 19 et 20 avril 2012, à Libreville, République du Gabon ;

Se fondant sur la Stratégie de l'Information de l'OCI pour combattre l'islamophobie, adoptée par la 9^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'information;

Se référant aux mécanismes visant à corriger l'image de l'islam et des musulmans en Europe et en Amérique du Nord dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'information de l'OCI adoptée lors de la réunion à participation non limitée des experts sur le déploiement médiatique à l'étranger, tenue les 25 et 26 février 2013, au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah en Arabie Saoudite, et qui a recommandé sa mise en œuvre ;

Se fondant sur la réunion des États membres et des organes subsidiaires concernées de l'OCI tenue au niveau des experts, le 24 octobre 2016, au siège du Secrétariat général à Djeddah, en vue d'examiner la Stratégie d'information de lutte contre le phénomène de l'islamophobie et ses mécanismes de mise en œuvre, réunion ayant effectué un examen préliminaire de la stratégie d'information et des mécanismes de sa mise en œuvre ;

Se fondant sur le paragraphe n°132 du Communiqué final de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de l'unité et de la solidarité pour la justice et la paix), qui a eu lieu les 14 et 15 avril 2016, à Istanbul, République de Turquie, et qui a réaffirmé que les médias, y compris les réseaux sociaux, font partie des outils les plus efficaces dans la diffusion de l'information et l'élaboration de l'opinion publique, et a salué le rôle crucial que peuvent jouer les médias dans la projection d'une image resplendissante de l'Islam et des États membres dans le monde extérieur et l'atteinte des objectifs de la solidarité islamique ;

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique, à travers la tenue d'une réunion, le 25 octobre 2016, en vue d'examiner la Stratégie de l'information de l'OCI pour faire face au phénomène de l'islamophobie et les mécanismes de sa mise en œuvre, et se

félicite du contenu de la Stratégie et des mécanismes en raison de leur conformité avec les plans nationaux et les stratégies de la plupart des États membres dans leur interaction avec les médias étrangers au sujet du phénomène de l'islamophobie.

2. **APPROUVE** les recommandations exécutives de la réunion d'experts qui a eu lieu le 25 octobre 2016 pour passer en revue la Stratégie de l'information et les mécanismes de sa mise en œuvre, et demande au Secrétariat général d'œuvrer à la mise en œuvre des divers programmes et projets médiatiques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie de l'information et des mécanismes de sa mise en œuvre, en partenariat avec les États membres et les institutions médiatiques ; et **APPELLE** à apporter le soutien financier et logistique nécessaire à la mise en œuvre des programmes et projets exécutifs de la Stratégie de l'information.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RÉSOLUTION N°3/11-INF
SUR
L'ADOPTION DE LA STRATEGIE MÉDIATIQUE GLOBALE DE L'OCI
A L'HORIZON 2025

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Se fondant sur le paragraphe n°132 du Communiqué final de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de l'unité et de la solidarité pour la justice et la paix), qui a eu lieu les 14 et 15 avril 2016, à Istanbul, République de Turquie, et qui a réaffirmé que les médias, y compris les réseaux sociaux, font partie des outils les plus efficaces dans la diffusion de l'information et l'élaboration de l'opinion publique, et a salué le rôle crucial que peuvent jouer les médias dans la projection d'une image resplendissante de l'Islam et des États membres dans le monde extérieur et l'atteinte des objectifs de la solidarité islamique

Se référant au nouveau Programme d'action décennal de l'OCI (OCI 2025), adopté par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de l'unité et de la solidarité pour la justice et la paix) tenue les 14 et 15 avril 2016, à Istanbul, République de Turquie, notamment en son point n°50 concernant l'information et la diplomatie publique, et qui a réaffirmé que les médias, y compris les réseaux sociaux, font partie des outils les plus efficaces dans la diffusion de l'information, les démarches de l'OCI visant à formuler une Stratégie d'information pour une communication efficace avec le public et à utiliser les médias pour en promouvoir les buts et objectifs;

Guidée par la résolution n°7/10-INF sur le soutien au renforcement de la présence médiatique de l'OCI dans le leadership des questions liées aux échanges culturels, au développement et à la paix adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (session du rapprochement médiatique pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 03 et 04 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran et approuvée par la 42^{ème} session du CMAE tenue au Koweït.

1. **SALUE** les efforts du Secrétariat général de l'Organisation, notamment la tenue, le 8 novembre 2016, d'un atelier, au niveau des experts, en vue d'élaborer une Stratégie d'information globale de l'OCI jusqu'à l'horizon 2025 et d'approuver ses recommandations ; **SE FELICITE** du document conceptuel préparé par le Secrétariat général sur la Stratégie d'information qui a été discutée lors de la réunion.
2. **ADOPTE** le projet de Stratégie d'information préparé par le Secrétariat général sur la base du document conceptuel qui a été présenté lors de l'atelier, et demande au Secrétariat général de travailler à la mettre en œuvre en

partenariat avec les États membres et les institutions de l'Organisation et d'autres institutions médiatiques spécialisées.

3. **PREND NOTE** de l'appréciation de l'initiative présentée par la République d'Azerbaïdjan en faveur de la création d'une fédération des journalistes à Bakou, composée de médias privés des États membres ; et **DEMANDE** à l'Azerbaïdjan de présenter une étude sur ledit projet et de se concerter avec les États membres et le Secrétariat général en vue d'examiner cette initiative, à la lumière des exigences juridiques en vigueur et du cadre institutionnel régissant l'Organisation de la Coopération Islamique.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à son sujet à la 12^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'information.

RÉSOLUTION N°4/11-INF
SUR
L'AUTONOMISATION DE LA FEMME DANS ET A TRAVERS LES MÉDIAS

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Se fondant sur la résolution n°8/10-INF sur le renforcement des capacités et de la productivité des institutions médiatiques dans les Etats membres et la promotion de la coopération entre elles, adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (session du rapprochement médiatique pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 03 et 04 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran, notamment le point (a) de cette résolution ;

Se référant à la Déclaration d'Istanbul issue de la 6^{ème} Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI, tenue du 1^{er} au 3 novembre 2016, à Istanbul, République de Turquie ;

Se référant au paragraphe n°193 du Communiqué final de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de l'unité et de la solidarité pour la justice et la paix) tenue les 14 et 15 avril 2016, à Istanbul, République de Turquie, qui a salué le rôle l'OCI et les efforts inlassables du Secrétaire général pour assurer la promotion et l'autonomisation de la femme ;

Se référant au nouveau Programme d'action décennal de l'OCI (OCI 2025), adopté par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de l'unité et de la solidarité pour la justice et la paix) tenue les 14 et 15 avril 2016, à Istanbul, République de Turquie, notamment en son point n°13.2 qui souligne la nécessité d'assurer la promotion et l'autonomisation de la femme ;

Réaffirmant son engagement à œuvrer en conformité avec le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme et les mécanismes de sa mise en œuvre ;

1. **EXHORTE** les Etats membres à participer au Projet mondial de la surveillance médiatique (GMMP) mis en œuvre par l'ONU.
2. **DEMANDE** au SESRIC d'organiser des ateliers de formation pour les États membres sur la manière de réaliser des études de recherche et de surveillance de la présence des femmes dans les médias.
3. **APPELLE** à l'intensification de la coopération entre le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO, l'Organisation pour la promotion de la femme, la Conférence islamique des ministres chargés des affaires de la femme, le Comité consultatif de la femme auprès de cette conférence, les institutions médiatiques des Etats membres et les institutions médiatiques internationales

sur l'organisation d'ateliers et de séminaires sur l'autonomisation des femmes à travers les médias.

4. **DECIDE de créer** l'observatoire de l'OCI pour la surveillance médiatique des femmes au sein du Département de l'information pour accomplir les tâches ci-après :
 - a) Elaborer des rapports périodiques sur les femmes dans les médias, basés sur des études et des rapports des Etats membres qui seront présentés tous les deux ans à la Conférence des ministres de l'information.
 - b) Collecter régulièrement des données et des rapports sur les réalisations, les questions et les préoccupations des femmes dans les États membres et les diffuser à travers la presse et d'autres médias aux fins de sensibilisation.
 - c) Élaborer une ligne directrice sur les meilleures pratiques afin d'autonomiser les femmes à travers les médias, et sur la discrimination dont fait objet la femme en raison du terrorisme.
 - d) Examiner la possibilité d'instituer un prix féminin de l'information récompensant les meilleurs reportages et réalisations journalistiques accomplies par les femmes dans les Etats membres de l'Organisation, de fournir un soutien financier aux médias dirigés par des femmes, et de conforter la place de la femme dans les médias.
5. **MANDATE** l'Organisation pour la promotion de la femme, après son entrée en activité, de mettre en œuvre toutes les dispositions de la présente résolution, y compris les activités, ateliers de travail et forums, conformément à ses prérogatives initiales et à ses mandats énoncés dans son statut, et d'assurer la coordination avec l'observatoire de l'Organisation de la Coopération Islamique pour la surveillance médiatique des femmes au sein du Secrétariat général, à ce sujet.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 12^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RÉSOLUTION N°5/11-INF
SUR
LE DEPLOIEMENT MÉDIATIQUE INTERIEUR ET EXTERIEUR
EN PARTENARIAT AVEC LES INSTITUTIONS MÉDIATIQUES
DES ETATS MEMBRES ET LES MÉDIAS INTERNATIONAUX

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Se fondant sur la résolution n°2/10-INF sur le déploiement médiatique intérieur et extérieur en partenariat avec les institutions médiatiques des Etats membres et les institutions médiatiques internationaux, adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (session du rapprochement médiatique pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 03 et 04 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran et approuvée par la 42^{ème} session du CMAE tenue les 27 et 28 mai 2015 au Koweït.

Se fondant sur la résolution n°2/9-INF sur le déploiement médiatique à l'étranger à travers un plan médiatique intégré avec l'apport des Etats membres et des groupes d'ambassadeurs dans les principales capitales mondiales, adoptée par la 9^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue les 19 et 20 avril 2012, à Libreville, République gabonaise;

Se fondant sur la résolution n°1/38-INF sur le secteur de l'information, s'agissant notamment de l'interaction avec les médias étrangers, adoptée par la 38^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, «Session de la paix, de la coopération et du développement», tenue à Astana, République du Kazakhstan, du 28 au 30 juin 2011 ;

Se fondant sur la résolution n°1/37-INF sur les questions de l'information, s'agissant notamment de l'interaction avec les médias étrangers, adoptée par la 37^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères (session pour une vision commune pour davantage de sécurité et de prospérité dans le monde islamique), tenue du 18 au 20 mai 2010, à Douchanbé, République du Tadjikistan;

- 1) **SALUE** les efforts consentis par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique pour l'interaction avec les médias étrangers ; **REAFFIRME** l'importance de mobiliser les moyens pour financer les projets relatifs à l'interaction avec les médias étrangers, y compris l'éventualité de créer un Fonds alimenté sur une base volontaire par les Etats, les institutions et les particuliers, la mise en place de ce Fonds étant une nécessité pour le lancement effectif de l'interaction avec les médias étrangers dans l'intérêt du monde islamique.
- 2) **SE FELICITE** de la conclusion de partenariats entre le Secrétariat général de l'OCI représenté par le Département de l'information et un certain nombre de

grandes institutions médiatiques, afin de réactiver l'action islamique commune dans le domaine médiatique, d'assurer la présence médiatique de l'OCI et de ses causes et de développer les capacités professionnelles des communicateurs, et les invite à renforcer et à diversifier ces partenariats avec les principales institutions médiatiques, pour le plus grand bien de l'Organisation.

- 3) **INVITE** les groupes des ambassadeurs de l'Organisation de la Coopération Islamique dans le monde à s'intéresser aux activités médiatiques et à interagir avec les médias étrangers pour soutenir les causes islamiques.
- 4) **INVITE** à consolider les liens avec les organisations de la société civile dans les Etats membres de l'Organisation et de coordonner avec elles les actions au service des causes de la Oummah islamique dans le domaine médiatique et des relations publiques, et ce, en mettant à contribution les jeunes issus du monde islamique, étudiants à l'étranger et les communautés musulmanes établies dans les pays non membres de l'OCI.
- 5) **IMPLIQUE** les institutions médiatiques publiques et privées dans les États membres dans la mise en œuvre des résolutions relatives aux médias :
 - a- Tenir une conférence et exposition annuelle des institutions médiatiques dans les États membres ;
 - b- Organiser des séminaires sur des sujets de préoccupation particulière ;
 - c- Organiser des conférences régionales.
- 6) **DENONCE** les campagnes médiatiques occidentales hostiles dont est victime l'Etat du Qatar, et qui mettent en doute sa qualification pour l'organisation de la Coupe du monde de football, le « Mondial 2022 » et la persistance de certains médias occidentaux à diffuser des informations tronquées et partiales visant à battre en brèche la qualification pour l'organisation du « Mondial 2022 » en dépit du choix qui s'est porté sur le dossier du Qatar à la suite d'une compétition loyale et transparente ; **AFFIRME** que le déroulement du « Mondial 2022 » au Qatar, Etat membre de l'Organisation de la Coopération islamique, est considéré comme un succès pour tous les Etats membres de l'OCI et constitue un droit pour les peuples du monde islamique ; **APPELLE** les institutions en charge de l'action islamique commune et les médias des Etats membres à soutenir l'Etat du Qatar pour faire échec à ces tentatives de désinformation et de falsification de la part de certains médias occidentaux.
- 7) **CONDAMNE** toutes formes d'incitation au terrorisme, à la violence et au sectarisme par certains médias audiovisuels et écrits, qui visent la République de

l'Irak et le reste des Etats membres de l'OIC, et demande à leurs gouvernements de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour contrer ces médias abusifs.

- 8) **CONDAMNE** les campagnes lancées par certains médias, y compris les chaînes satellitaires contre la République arabe d'Égypte et ses institutions, et qui incitent à des actes de violence et de terrorisme ; Réaffirme la solidarité de l'Organisation de la coopération islamique avec la République arabe d'Égypte ; et Soutient toutes les initiatives qu'elle prend en vue de contrecarrer ces campagnes conformément à sa Charte.

- 9) **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RÉSOLUTION N°6/11-INF
SUR
L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INFORMATION
DEDIE A LA VALORISATION DE LA PLACE ET DU ROLE DU CONTINENT
AFRICAIN DANS LE MONDE ISLAMIQUE ET L'ELARGISSEMENT DE CE
PROGRAMME A D'AUTRES REGIONS

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Se fondant sur la résolution n°4/10-INF sur l'appui à la mise en œuvre du programme d'information dédié à la mise en valeur de la place et du rôle du continent africain dans le monde islamique et l'élargissement du programme à d'autres régions, adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (session du rapprochement médiatique pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 03 et 04 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran et approuvée par la 42^{ème} session du CMAE tenue les 27 et 28 mai 2015 au Koweït ;

Consciente des capacités et des moyens que recèlent les Etats africains membres de l'Organisation de la Coopération islamique dans les divers domaines, et du besoin de ceux-ci de les mettre en lumière et de les diffuser dans les médias afin de les faire connaître à travers un programme médiatique spécifique ;

Rappelant la Résolution n°6/9-INF sur la proposition d'un programme d'information dédié à la mise en valeur de la place et du rôle du continent africain dans le monde islamique, adoptée par la 9^{ème} Session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Libreville, République Gabonaise, les 19 et 20 avril 2012 ;

Rappelant la Résolution n°5/40-INF, adoptée par la 40^{ème} session du CMAE tenue du 6 au 8 décembre 2013, à Conakry, République de Guinée ;

Rappelant le point (1) de la résolution 1/33-INF sur le rôle de l'information et de la communication dans la promotion des causes justes de l'Islam et la mise en relief de sa noblesse, adoptée par la 33^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan du 19 au 21 juin 2006 ;

Se référant aux conclusions de la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à La Mecque, Royaume d'Arabie Saoudite, les 7 et 8 décembre 2005, notamment en son point (7) relatif à la nécessité de l'interaction avec les médias étrangers de manière efficiente permettant au monde islamique de présenter ses propres opinions à l'égard des développements intervenant sur la scène internationale :

- 1) **SALUE** les efforts et initiatives du Secrétariat général visant à mettre en œuvre le programme d'information dédié à la mise en valeur de la place et du rôle du continent africain dans le monde islamique, y compris la convocation d'une réunion d'experts à composition non limitée sur la mise en œuvre du programme d'information dédié au continent africain tenue les 25 et 26 février 2013 au siège du Secrétariat général à Djeddah et les importantes recommandations qui en sont issues.
- 2) **APPELLE** à la sensibilisation des Etats membres de l'OCI vis-à-vis des campagnes de propagande négative orchestrées par les médias occidentaux hostiles sur les Etats membres africains, et à éviter de s'y impliquer ; **APPELLE** également à l'adoption d'un système d'échange bilatéral et multilatéral de programmes dans lequel les Etats concernés se chargeront de la production des contenus tandis que le Secrétariat général assumera la responsabilité de les transmettre aux Etats membres pour diffusion par le canal des radios et télévisions nationales.
- 3) **RENOUVELLE** son appel à mettre en évidence les capacités et le rôle des pays africains membres de l'Organisation de la Coopération islamique dans la promotion de la solidarité islamique et ce, à travers un programme d'information sur le continent africain pour faire connaître la place de ce continent dans le monde musulman, et **APPELLE** les États membres intéressés au parrainage des projets prévus dans ce programme d'information ou certains d'entre eux, et dans ce cadre :
 - a) **SALUE** la décision du Royaume du Maroc d'abriter le forum des médias destiné à mettre en exergue l'histoire, la culture et les énormes potentialités économiques des Etats membres africains en vue de contribuer à améliorer l'image de l'Afrique dans les médias et à mettre fin au stéréotype négatif qui présente le continent africain comme une région de pauvreté et d'instabilité. Une exposition et des manifestations médiatiques et culturelles sont prévues en marge de ce forum.
 - b) **APPELLE** les Etats membres de l'Organisation à superviser le financement de la production d'un film documentaire dans les trois (03) langues de travail de l'OCI (l'arabe, l'anglais et le français), d'une durée 10 à 15 minutes, autour des potentialités et des opportunités d'investissement dans les pays africains concernés ; le Département de l'information du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique devant se charger de la diffusion de ce film documentaire dans tous les Etats membres de l'OCI pour qu'il soit retransmis dans leurs chaînes de télévision.
 - c) **APPELLE** les Etats africains membres de l'OCI à fournir au Département de l'Information du Secrétariat général de l'Organisation la matière

journalistique, les statistiques, les données, les images et la matière sonore et audiovisuelle dans les trois langues de travail de l'OCI, (arabe, français et anglais) et sur diverses questions pour utilisation dans des publications et manifestations de l'OCI et pour diffusion dans les médias des États membres de l'OCI.

- d) INVITE les Etats membres à mettre en lumière dans leurs médias, le projet de chemin de fer Dakar-Port Soudan et la pertinence de l'investissement pour réaliser ce projet historique.
 - e) INVITE le Département de l'information du Secrétariat général de l'Organisation à sélectionner des journalistes des Etats membres et à les envoyer en missions sur le terrain dans un certain nombre d'Etats africains en compagnie de représentants du Département de l'information de l'OCI, et ce, dans le but de s'informer, de prendre langue directement avec les responsables sur place, de rencontrer les communautés et de faire des reportages spécialisés à diffuser dans leurs médias respectifs.
 - f) DEMANDE au Département de l'information du Secrétariat général de veiller à la diffusion dans les médias des statistiques du Centre de recherches statistiques, économiques, sociales et de formation des pays islamiques (SESRIC) sur le potentiel et les capacités des Etats africains membres, avec des chiffres à l'appui, et ce, en les insérant dans des rapports de presse et en les transmettant aux différents médias à travers la base de données du Département de l'information.
 - g) APPELLE à la mise en œuvre graduelle de programmes d'information similaires dans d'autres régions du monde islamique.
- 4) **SALUE** la création d'un Centre régional de l'ISESCO pour la formation continue des journalistes en Afrique, qui sera basé à Dakar, en coopération avec le COMIAC et le Centre d'Études des Sciences et des Techniques de l'Information (CESTI) ; et APPELLE ce Centre régional à participer activement à la mise en œuvre du Programme de l'OCI. Elle salue, en outre, la coopération établie entre l'ISESCO et l'Académie soudanaise des sciences de la communication et de la formation aux médias à Khartoum, République du Soudan, et appelle à une coopération continue en matière de formation des journalistes dans la région MENA.
- 5) **APPELLE** à l'institution d'une conférence scientifique internationale sur le Continent africain, devant se tenir tous les deux ans, pour discuter de la philosophie de l'islam, du rejet du racisme et de la discrimination sur la base du sexe et de la couleur, au cours de laquelle se tient un festival culturel.

- 6) **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RÉSOLUTION N°7/11-INF
SUR
LE PROGRES REALISES PAR RAPPORT AU PROJET DE LANCEMENT
D'UNE CHAINE DE TELEVISION SATELLITAIRE DE L'OCI

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Se fondant sur la résolution n°1/43-INF relative au lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI, adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité) tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 Muharram 1438 H, correspondant aux 18 et 19 octobre 2016 ;

Prenant note de la résolution n°2/10-INF relative au soutien au lancement de la chaîne de l'OCI sur l'Internet, adoptée par la 10^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), tenue à Dakar, au Sénégal, les 27 et 28 avril 2015 ;

Se fondant sur la résolution n°6/10-INF sur le progrès réalisé par rapport au projet de lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (session de la convergence des médias pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 3 et 4 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran ;

Rappelant la résolution n°8/9-INF sur le lancement d'une chaîne de télévisions satellitaires de l'OCI adoptée par la 9^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Libreville - République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012, qui a donné son accord de principe au projet de lancement d'une chaîne satellitaire placée sous les auspices de l'OCI et qui a été approuvée par les sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenues consécutivement du 15 au 17 novembre 2012, à Djibouti, République de Djibouti, du 9 au 11 décembre 2013, à Conakry, République de Guinée, les 18 et 19 juin 2014, à Djeddah, en Arabie Saoudite et les 27 et 28 mai 2015, Koweït-City, Etat du Koweït ;

Prenant note de la tenue de deux réunions à composition non limitée aux États membres au niveau des experts sur le lancement d'une chaîne de télévisions satellitaires de l'OCI, au siège du Secrétariat général à Djeddah, la première les 23 et 24 février 2013 et la seconde le 11 mai 2016 ;

Prenant note également des réunions du Comité de suivi du parachèvement de l'opération de lancement de la chaîne, composé de l'Afghanistan, de l'Iran, de la Turquie, de l'Arabie Saoudite, du Sénégal, du Gabon, de la Palestine, du Qatar, de l'Égypte et de la Mauritanie, ainsi que du Secrétariat général de l'OCI, étant entendu que ce Comité a tenu quatre réunions pour discuter du lancement du projet de la chaîne satellitaire et étudier la faisabilité dudit projet, la première réunion ayant eu

lieu le 12 mai 2013, la deuxième le 10 mars 2015, la troisième le 20 octobre, 2015 et la quatrième le 11 mai 2016 ;

- 1) **APPRECIÉ** les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat général de l'OCI pour assurer le lancement d'une chaîne de télévisions satellitaires de l'OCI, notamment les nombreuses réunions tenues par les États membres au niveau des experts ainsi que celle tenue par le sous-comité chargé du suivi du parachèvement de l'opération de lancement de la chaîne de télévisions satellitaires.
- 2) **PREND NOTE** de l'adoption par la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, de l'étude de faisabilité du lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI, élaborée par des cabinets d'expertise de haut niveau, avec des réserves sur le volet financier de l'étude, sur la base de la recommandation faite par la 2^{ème} réunion à composition non limitée des États membres sur le lancement de la chaîne satellitaire, tenue le 11 mai 2016 au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, et **SOUTIEN** la résolution du Conseil ministres des Affaires étrangères approuvant le lancement de la chaîne satellitaire.
- 3) **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de poursuivre ses efforts sur la recherche des moyens de financement de la chaîne satellitaire de l'OCI, en consultation avec les États membres et les institutions affiliées de l'OCI et le secteur privé, et donne mandat au Secrétariat général de l'OCI pour qu'il prenne les mesures pratiques en vue de l'initiation et du lancement de la chaîne satellitaire de l'OCI au siège du Secrétariat général.
- 4) **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de créer un site-web de l'Organisation sur le réseau Internet (Web TV), en vue d'y diffuser les conférences, réunions et autres programmes et activités de l'OCI, ainsi que les interventions faites par le Secrétaire général pendant certaines occasions et rencontres avec des responsables, en plus des courts métrages thématiques, des programmes culturels, économiques et autres, en attendant le lancement effectif de la chaîne satellitaire de l'OCI. **PREND EGALEMENT NOTE** du budget prévisionnel du projet soumis par le Secrétariat général à l'appréciation de la Commission permanente des Finances et l'invite à examiner toutes les voies possibles permettant de trouver les ressources financières nécessaires au lancement du projet.
- 5) **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RÉSOLUTION N°8/11-INF

SUR L'APPUI AUX INSTITUTIONS DE L'ACTION ISLAMIQUE COMMUNE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Guidée par la résolution n°4/43-INF sur le soutien des Etats membres au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles de l'OCI (COMIAC) adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité) tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 Muharram 1438 AH, correspondant aux 18 et 19 octobre 2016 ;

Se fondant sur la résolution n°3/10-INF sur le soutien aux institutions de l'action islamique communes dans le domaine de l'information, adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (session du rapprochement médiatique pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 03 et 04 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran et approuvée par la 42^{ème} session du CMAE tenue les 27 et 28 mai 2015 au Koweït ;

Rappelant la résolution n°1/10-INF sur le soutien à la restructuration de l'Agence islamique internationale de Presse et de l'Union des radiodiffusions islamiques, ainsi que sur le soutien au Forum des autorités de régulation de l'audiovisuel des Etats membres de l'OCI et au Forum de la presse de l'OCI, adoptée par la 10^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles de l'OCI (COMIAC), qui a eu lieu les 28 et 29 avril 2015, à Dakar, au Sénégal ;

Se fondant sur la résolution n°3/9-INF sur la restructuration de l'Agence islamique internationale de presse (IINA) et de l'Union des radiodiffusions islamiques (IBU) adoptée par la 9^{ème} Session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Libreville - République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012 ;

Rappelant la résolution N°2/8-INF sur la redynamisation du secteur de l'information et de la communication de l'OCI adoptée par la 8^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Rabat - Royaume du Maroc les 25 et 28 janvier 2009 ;

- 1) **INSISTE** sur la nécessité de soutenir l'action de toutes les institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information (l'Agence islamique internationale de presse (IINA), l'Union des radiodiffusions islamiques (IBU), le Forum des autorités de régulation de l'audiovisuel des Etats membres de l'OCI, le Forum de la presse de l'OCI, l'Equipe d'intervention informatique d'urgence de l'OCI et le Comité Permanent pour

l'information et les affaires culturelles (COMIAC), **SOULIGNE** l'importance du renforcement de la synergie et de l'efficacité entre eux et **APPELLE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires aux budgets de toutes ces institutions, à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu'elles leur proposent.

- 2) **SE FELICITE** de l'étude scientifique élaborée par l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) sur : « Les contenus médiatiques ayant trait à l'Islam à la lumière du droit international » ; **INVITE** le Secrétariat général à s'en inspirer au niveau de l'action médiatique islamique commune ; **INVITE** également l'ISESCO à faire circuler cette étude parmi les parties compétentes, universités et écoles de journalisme dans les Etats membres pour leur permettre d'en tirer profit.
- 3) **APPUIE** le processus de restructuration de l'Agence islamique internationale de presse (IINA) tel qu'adopté par la 8^{ème} session de la Conférence islamiques des ministres de l'Information, tenue à Rabat - Royaume du Maroc, les 27 et 28 janvier 2009, et par l'Assemblée générale de cette institution.
- 4) **APPUIE** le processus de restructuration de l'Union des radiodiffusions islamiques tel qu'adopté par la 8^{ème} session de la Conférence islamiques des ministres de l'Information, tenue à Rabat - Royaume du Maroc, les 27 et 28 janvier 2009, et par l'Assemblée générale de cette institution et **SE FELICITE** des résolutions prises par l'Assemblée générale de l'Union qui s'est tenue au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah le 24 novembre 2016.
- 5) **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} Session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RÉSOLUTION N°9/11-INF
SUR
L'INSTITUTION D'UN PRIX INTERNATIONAL
RECOMPENSANT LES MÉDIAS ET LES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Rappelant la résolution n°5/43-INF relative à la création d'un Prix international pour les médias et les professionnels des médias adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session de l'éducation et de l'éveil sur le chemin de la paix et de la créativité) tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 17 et 18 Muharram 1438 H, correspondant aux 18 et 19 octobre 2016 ;

Se félicitant des efforts louables déployés par le Président du COMIAC pour la redynamisation du Comité ;

Tenant compte de la résolution n°5/10-INF relative à la réactivation du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), tenue les 28 et 29 avril 2015 à Dakar, notamment le point n°4 de ladite résolution qui propose d'initier un prix de la meilleure production sur l'image de l'Islam ;

Tenant compte du paragraphe n°184 du Communiqué final de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (session de l'unité et de la solidarité pour la justice et la paix), qui a eu lieu les 14 et 15 avril 2016, à Istanbul, République de Turquie, qui a salué les efforts de la République du Sénégal en vue de réactiver le COMIAC ;

Tenant compte de la Déclaration du Président du COMIAC contenue dans son rapport approuvé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Istanbul en avril 2016 lors du 13^{ème} Sommet islamique et portant notamment sur les grandes lignes devant servir de socle au futur programme du Comité ;

Se fondant sur le paragraphe n°132 du Communiqué final de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (Session de l'unité et de la solidarité pour la justice et la paix), qui a eu lieu les 14 et 15 avril 2016, à Istanbul, République de Turquie, et qui a réaffirmé que les médias, y compris les réseaux sociaux, font partie des outils les plus efficaces dans la diffusion de l'information et de modelage de l'opinion publique, et a salué le rôle crucial que peuvent jouer les médias dans la projection d'une image reluisante de l'Islam et des États membres dans le monde extérieur et l'atteinte des objectifs de la solidarité islamique ;

Convaincu du rôle majeur que la presse est appelée à jouer en matière de paix et de développement dans les pays membres :

5. **APPRECIÉ FORTEMENT** l'initiative lancée par le Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, de lancer un prix international pour récompenser les médias et hommes de médias qui vont se distinguer dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle ;
6. **RECOMMANDE** la mise en place d'un Comité ad hoc composé, entre autres, de représentants des trois groupes constitués de l'OCI, du COMIAC, du Département de l'Information du Secrétariat général de l'OCI, de l'ISESCO, de l'IRCICA ainsi que de toutes les institutions de l'OCI concernées par l'Information, pour examiner les modalités et les conditions d'institution du Prix international. Le Royaume d'Arabie Saoudite, la République arabe d'Egypte, la République fédérale du Nigeria, la République du Mali, le Burkina Faso, la République d'Ouzbékistan ont exprimé leur volonté de siéger à ce Comité.
7. **APPROUVE** la composition du Comité ad hoc chargé d'examiner les modalités et conditions de mise en œuvre du prix international, qui se présente comme suit : les représentants des trois groupes constitués de l'OCI (liste à déterminer après consultation des Etats membres), du COMIAC, du Département de l'Information du Secrétariat général de l'OCI, de l'ISESCO, de l'IRCICA, ainsi que de toutes les institutions de l'OCI liées à l'information ; et **DEMANDE** à ce que la première réunion dudit comité se tienne très prochainement à Dakar.
8. **DEMANDE** à tous les Etats membres, aux institutions financières de l'OCI et aux institutions pertinentes de l'Organisation de soutenir entièrement une telle initiative ;
9. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI, de suivre étroitement, en relation avec le COMIAC, la mise en œuvre de cette initiative et de rendre compte à la 12^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RÉSOLUTION N°10/11-INF
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA PRESENCE MÉDIATIQUE DE L'OCI AU NIVEAU
DU LEADERSHIP SUR LES QUESTIONS LIÉES AUX ECHANGES CULTURELS,
AU DEVELOPPEMENT ET A LA PAIX

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Se fondant sur la résolution n°7/10-INF sur le renforcement de la présence médiatique de l'OCI dans le leadership des questions liées aux échanges culturels, au développement et à la paix adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (session du rapprochement médiatique pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 03 et 04 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran et approuvée par la 42^{ème} session du CMAE tenue les 27 et 28 mai 2015 au Koweït.

Se référant à la résolution n°6/41-INF sur le renforcement de la présence médiatique de l'OCI dans le leadership des questions liées aux échanges culturels, au développement et au dialogue des cultures, adoptée par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires Etrangères, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite du 18 au 19 juin 2014 ;

Rappelant la résolution n° 2/8-INF sur la redynamisation du secteur de l'information et de la communication à l'OCI adoptée par la 8^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Rabat - Royaume du Maroc les 27 et 28 janvier 2009 ;

Se fondant sur la résolution n°1/38-INF sur le secteur de l'information, s'agissant notamment de l'interaction avec les médias étrangers, adoptée par la 38^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, (session de la paix, de la coopération et du développement), tenue à Astana - République du Kazakhstan, du 28 au 30 juin 2011 ;

- 1) **RENOUVELLE SON APPEL** aux Etats membres pour soutenir les efforts du Secrétariat général visant au renforcement de la présence médiatique de l'OCI dans le leadership des questions liées aux échanges culturels, au développement et au dialogue des cultures, en particulier par :
 - a. la participation aux différents fora de l'information et aux conférences sur le dialogue des cultures, le développement et la paix ainsi que la coopération multilatérale entre les Etats membres dans ce domaine.
 - b. l'organisation de fora sur le rôle de l'information dans le renforcement du dialogue et des échanges culturels, ainsi que la mise en lumière du rôle et des activités et programmes de l'OCI dans ces domaines.

- 2) **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} Session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RÉSOLUTION N°11/11-INF

SUR

LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DE LA PRODUCTIVITE DES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS ET DES INSTITUTIONS MÉDIATIQUES DANS LES ETATS MEMBRES ET LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE EUX

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Se fondant sur la résolution n°8/10-INF sur le renforcement des capacités et de la productivité des professionnels des médias et des institutions médiatiques dans les Etats membres et la promotion de la coopération entre eux, adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information (session du rapprochement médiatique pour la paix et la stabilité dans le monde islamique), tenue les 03 et 04 décembre 2014, à Téhéran, République islamique d'Iran et approuvée par la 42^{ème} session du CMAE tenue les 27 et 28 mai 2015 au Koweït.

Se référant à la résolution n°7/41-INF sur le renforcement des capacités et de la productivité des journalistes et des moyens d'information des Etats membres et la coopération entre eux, adoptée par la 41^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite du 18 au 19 juin 2014 ;

Rappelant la résolution n°4/9-INF sur la coordination dans le domaine de l'information pour donner une image cohérente de l'action islamique commune adoptée par la 9^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information et approuvée par la 39^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session de la solidarité pour le développement durable) tenue du 1^{er} au 3 Muharram 1434 H (15-17 novembre 2012), à Djibouti, République de Djibouti ;

Se fondant sur la résolution n°2/8-INF sur la redynamisation du secteur de l'information et de la communication de l'OCI adoptée par la 8^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Rabat - Royaume du Maroc les 27 et 28 janvier 2009 ;

Eu égard aux résultats bénéfiques attendus du partenariat entre les institutions médiatiques et le Secrétariat général de l'OCI :

- 1) **APPRECIÉ** les efforts déployés par le Département de l'Information du Secrétariat général de l'OCI en vue de renforcer les capacités et la productivité des journalistes, notamment la supervision de la tenue, du 6 au 10 novembre 2016, à Djeddah, d'un atelier sur les réseaux sociaux par les soins de la société Thomson avec la participation de 15 spécialistes des médias venus du Secrétariat général de l'OCI et des institutions affiliées de l'OCI, ainsi que la

tenue, du 27 au 30 octobre 2014, d'une session de formation sur la rédaction de communiqués de presse suivie par 22 agents du Secrétariat général et d'autres, et dispensée par l'Académie de l'information appliquée du prince Ahmed Ibn Salman au siège du Secrétariat général afin de développer les compétences des participants en matière de rédaction de communiqués de presse.

- 2) **REITERE SON APPEL** au renforcement des capacités et de la productivité des journalistes et des institutions médiatiques des Etats membres de l'OCI et à la coopération entre eux à travers les divers moyens ; **et INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à superviser les projets d'échange d'expertises entre les Etats membres dans tous les domaines médiatiques, y compris :
 - a) L'élaboration de programmes de formation à l'intention du personnel de l'information de l'OCI et de ses Etats membres portant sur les questions de droits de l'homme, de la femme, de la pauvreté, de l'enseignement, de la famille, de la préparation à la gestion des catastrophes, etc.
 - b) L'échange de visites professionnelles entre les journalistes et l'OCI, ainsi qu'entre les journalistes de Etats membres, afin d'accroître la prise de conscience et de renforcer les relations professionnelles entre eux.
 - c) La coproduction de programmes audiovisuels et de documentaires sur de nombreuses questions sociales et de développement au sein des Etats membres.
- 3) **INVITE** l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO) à contribuer au renforcement des capacités et de la productivité des professionnels des médias et des institutions médiatiques, à travers ses programmes pertinents, en assurant le recyclage des journalistes dans les Etats membres, et ce en coordination avec le Département de l'Information du Secrétariat général de l'OCI.
- 4) **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

RÉSOLUTION N°12/11-INF

SUR

LE ROLE DES MÉDIAS DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, sous le thème : «Session des nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie» ;

Rappelant la résolution n°2/9-INF sur l'offensive médiatique tournée vers l'extérieur, issue de la neuvième session de la Conférence islamique des ministres de l'information (session des TI au service de la paix et du développement), tenue les 19 et 20 avril 2012 à Libreville, République gabonaise ;

Tenant compte de la menace permanente que constituent le terrorisme et l'extrémisme pour la paix et la sécurité internationales, et pour la stabilité de tous les pays et nations, notamment par le biais des messages incendiaires diffusés par les groupes extrémistes violents à travers les réseaux sociaux ;

Soulignant que la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et l'extrémisme religieux exige la coopération des pays islamiques, de leurs oulémas et de leurs institutions compétentes :

1. **INVITE** les médias et les intellectuels à mettre en évidence le fait que le phénomène du terrorisme est un phénomène sociétal d'envergure planétaire qui a des causes diverses et des formes et manifestations variées, mais n'est pas un phénomène religieux même lorsqu'il se sert de l'alibi de la religion comme couverture et comme arme pour atteindre ses objectifs et promouvoir ses intérêts.
2. **INVITE** les États membres à condamner et à incriminer les médias qui promeuvent et encouragent le terrorisme, ainsi que les personnes et entités qui profitent de la plate-forme des réseaux sociaux pour soutenir le terrorisme et en faire l'apologie.
3. **INSISTE** sur le rôle des médias des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), en particulier les nouveaux outils médiatiques, y compris les réseaux sociaux, dans la confirmation de la lutte internationale contre le terrorisme, la relation de la véritable image de l'Islam et le rejet du terrorisme, tout en mettant l'accent sur le fait que l'Islam est une religion de tolérance qui prêche la coexistence pacifique entre tous les êtres humains.
4. **APPELLE** à la formation de cadres journalistiques qualifiés et aptes à traiter adéquatement les incidents terroristes et à les couvrir de manière optimale, rompus aux technologies avancées et conscients des objectifs du message médiatique islamique ; **APPELLE** également à impliquer un groupe d'experts et de spécialistes dans les domaines sécuritaires, sociaux, psychologiques et éducatifs, dans les programmes de formation ; et **INVITE** le Secrétariat

général à présenter, en coordination avec l'ISESCO, une étude sur le mécanisme d'habilitation de cadres journalistiques spécialisés.

5. **INVITE** le forum des autorités de régulation de l'audiovisuel des Etats membres de l'OCI à élaborer un code de conduite pouvant servir de guide pour les législations et procédures légales à l'usage des médias en matière de lutte contre le phénomène du terrorisme.
6. **APPELLE** au renforcement de la coopération entre les médias des États membres pour faire évoluer le contenu des médias islamiques afin d'en améliorer la performance et de mieux servir les causes de l'Oummah, et de concevoir des messages médiatiques sophistiqués et basés sur la diversité et la pluralité, de manière à contribuer efficacement à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.
7. **APPELLE** à l'intensification des efforts pour rester au diapason du progrès des technologies de l'information et de la communication et des nouveaux médias, acquérir les compétences professionnelles les plus élevées et l'expertise nécessaire au service de la lutte contre le terrorisme.
8. **SOULIGNE** l'importance pour le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique de contribuer à faire ressortir dans les médias le rôle joué par ses Etats membres dans la récusation et la lutte contre le terrorisme, tant sur le plan idéologique que sur le plan matériel, en citant à l'appui des faits et des chiffres confirmés, et également le rôle joué par l'Organisation dans la diffusion de l'image authentique de l'Islam tolérant, qui appelle à la fraternité et à l'altruisme et prêche la paix et la sécurité dans les différents pays du monde.
9. **ENCOURAGE** le Secrétariat général de l'OCI à produire des documentaires pour contrer le phénomène du terrorisme à travers les réseaux sociaux et les médias, et à lancer des campagnes d'information sur les réseaux sociaux pour bannir la violence et l'extrémisme et prôner le dialogue et la coexistence.
10. **INVITE** les experts à mener des recherches plus poussées sur la relation entre l'usage abusif de l'Internet, des réseaux sociaux et des médias par les groupes extrémistes et extrémistes violents et l'analyse des facteurs qui poussent les gens à l'extrémisme.
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique de veiller au suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la douzième session de la conférence islamique des ministres de l'information.
